

DÉCISION N°10-2025

Objet : Paiement de CALIA CONSEIL dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de la piscine intercommunale

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** la commande passée le 18/10/2024 avec le cabinet ADMYS regroupant trois cabinets de conseil :
 - ADMYS pour l'expertise juridique,
 - Calia Conseil pour l'ingénierie contractuelle et financière,
 - MLV Conseil pour l'ingénierie d'exploitation des centres aquatiques ;
- **Vu** la mission d'accompagnement au renouvellement de la DSP de la piscine intercommunale confiée à CALIA CONSEIL ;
- **Vu** la facture n° F24/12/4961 émise par CALIA CONSEIL en date du 31/12/2024 pour un montant de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC correspondant à l'audit de l'actuelle concession ;
- **Vu** les crédits inscrit au budget
- **Considérant** la nécessité de procéder au règlement de cette prestation afin d'assurer la continuité du projet de DSP ;

DÉCIDE

- De valider le paiement de la facture n° F24/12/4961 d'un montant de **2 500 € HT, soit 3 000 € TTC** à CALIA CONSEIL pour la mission d'accompagnement au renouvellement de la DSP de la piscine intercommunale.
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette facture dans le respect des modalités contractuelles.

Fait à Maïche, le 11/02/2025

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 20/02/25